

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

ARRETE PREFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique sur le dossier de
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation
pour le bassin du Tarn

Communes concernées :

Bessières, Bondigoux, Buzet-sur-Tarn, Layrac-sur-Tarn,
La Magdeleine-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier, Villemur-sur-Tarn

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.562-3, L.123-1 à L.123-16, et R.123-6 à R.123-33
- Vu** le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2001 portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques majeurs d'inondation prévisibles pour les communes de Bessières, Bondigoux, Buzet-sur-Tarn, Layrac-sur-Tarn, La Magdeleine-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier, Villemur-sur-Tarn ;
- Vu** la décision du Tribunal Administratif en date du 2 avril 2008 portant nomination du commissaire enquêteur ;
- Vu** le projet présenté en vue de l'approbation par arrêté préfectoral du plan de prévention des risques majeurs d'inondation prévisibles de la commune de Bessières, Bondigoux, Buzet-sur-Tarn, Layrac-sur-Tarn, La Magdeleine-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier, Villemur-sur-Tarn ;
- Vu** les pièces présentées à l'appui dudit dossier et comprenant notamment :
- le rapport de présentation incluant l'analyse des aléas, des enjeux et de leur vulnérabilité
 - le règlement
 - les documents graphiques.

Auxquelles sont joints les avis prévus à l'article 7 du décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, en application de l'article R 123-6 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Garonne

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête est ouverte dans les formes prévues par les articles L.123-1- à L.123-16 du code de l'environnement sur le projet de plan de prévention des risques majeurs d'inondation prévisibles pour les communes de Bessières, Bondigoux, Buzet-sur-Tarn, Layrac-sur-Tarn, La Magdeleine-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier, Villemur-sur-Tarn

Article 2 : Cette consultation sera ouverte le lundi 1^{er} septembre 2008 au siège des mairies visées à l'article 1.

Article 3 : M. DELAYE Nicolas, directeur d'un cabinet de conseil en environnement, demeurant Le Clos de la Noria, 11 rue Saint-Jean à BALMA (31 1130) est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : En conséquence, les pièces du projet énumérées ci-dessus, resteront déposées aux sièges des mairies respectives des communes visées à l'article 1 pendant 34 jours entiers et consécutifs du lundi 1^{er} septembre 2008 au samedi 4 octobre 2008 inclus ;

Durant cette consultation, chaque intéressé pourra prendre connaissance du dossier tous les jours, aux heures d'ouverture habituelles des secrétariats des mairies, dimanche et jours fériés exceptés et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées, par écrit, pendant la même période, au commissaire enquêteur aux mairies des communes visées à l'article 1, elles y seront tenues à la disposition du public et annexées au registre d'enquête;

D'autre part, le commissaire enquêteur assurera une permanence à la mairie de :

- BESSIERES, samedi 6 septembre 2008 de 9 h 00 à 12 h 00
- VILLEMATIER, vendredi 12 septembre 2008 de 9 h 00 à 12 h 00
- BUZET-sur-TARN, vendredi 12 septembre 2008 de 15 h 00 à 17 h 45
- LAYRAC-sur-TARN, mercredi 17 septembre 2008 de 9 h 30 à 12 h 30
- VILLEMUR-sur-TARN, mercredi 17 septembre 2008 de 14 h 00 à 17 h 00
- BONDIGOUX, vendredi 19 septembre 2008 de 14 h 00 à 17 h 00
- MIREPOIX-sur-TARN, samedi 27 septembre 2008 de 9 h 00 à 12 h 00
- LA MAGDELEINE-sur-TARN, mardi 30 septembre 2008 de 15 h 00 à 18 h 00
- VILLEMUR-sur-TARN, samedi 4 octobre 2008 de 9 h 00 à 12 h 00

pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part de leurs observations sur le projet.

- Article 5 :** Le maire de chaque commune visée à l'article 1 est entendu par le commissaire enquêteur, une fois consigné ou annexé au registre d'enquête, l'avis du conseil municipal ;
- Article 6 :** Préalablement à la date d'ouverture de cette consultation, le registre d'enquête déposé dans chaque mairie sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- Article 7 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, les maires des communes visées à l'article 1 assureront dans leur commune la publication et l'affichage d'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête.
Ils dresseront en outre un certificat attestant l'accomplissement des formalités prescrites à cet effet, et annexeront au dossier toutes justifications utiles.
- Article 8 :** Le même avis au public sera publié dans deux journaux différents régionaux ou locaux diffusés dans le département, à deux reprises c'est-à-dire d'une part, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et d'autre part, dans les huit premiers jours de celle-ci, à la diligence du Préfet qui certifiera l'accomplissement des formalités prescrites et produira toutes justifications à cet effet, en les joignant au dossier d'enquête.
- Article 9 :** A l'expiration du délai d'enquête précité, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de chaque commune visée à l'article 1.
Le registre d'enquête sera transmis dans les vingt-quatre heures qui suivront au commissaire enquêteur.
- Article 10 :** Dès réception du dossier, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il jugera utile de consulter.
Dès l'objet rempli et ce avant le 5 novembre 2008, délai de rigueur, le commissaire enquêteur transmettra directement au Préfet de la Haute-Garonne, le rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, accompagné de ses conclusions motivées dans un document séparé.
- Article 11 :** Dès sa réception, le Préfet adresse copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif, et aux mairies des communes visées à l'article 1 pour y être tenus à la disposition du public pendant un an et ce jusqu'au 5 novembre 2009.
Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au Préfet de la Haute-Garonne - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau de l'Urbanisme et de l'Aménagement - 1 place Saint Etienne - 31038 Toulouse Cedex 9.
- Article 12 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le Directeur Départemental de l'Equipement, les maires des communes visées à l'article 1, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse, le 18 JUL. 2008

Pour le Préfet
Le S^{US}-PRÉFET

LOU ARMAND